Plan communal de sauvegarde

Se préparer à tous types de risques

Inondations, tempêtes, pollution importante entraînée par un incendie sur un site industriel… Face à ces situations, le Préfet est en première ligne, il coordonne les moyens de l'État ; les pompiers, le Samu et la police nationale assurent les secours. Le maire, quant à lui, doit informer la population en amont, puis alerter et mettre en sécurité les habitants concernés lorsque l'événement survient.

Le Gûa en débordement en novembre

Dispositif prévu dans le cadre de la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, en réponse à l'accident AZF à Toulouse trois ans plus tôt, 15000 communes ont depuis l'obligation de mettre en place des mesures d'urgence, appelées plan communal de sauvegarde. « *C'est une démarche que nous avons déjà entamée depuis plusieurs années, et que nous mettons à jour tous les cinq ans. Il s'agit en fait d'un plan d'actions pour faire face aux événements majeurs, d'origines naturelles ou technologiques* », explique Michel Héritié.

On y distingue deux types d'événements : les événements anticipables (crue, tempête, inondation), pour lesquels la météo permet de prévenir, environ 48 heures à l'avance, et les événements dits subis, non prévisibles, c'est-à-dire les risques industriels et technologiques (voir ci-contre). « *Il ne faut pas ignorer les risques, même si la ville est peu exposée. Lorsqu'il s'agit de la sécurité des Ambarésiens, nous nous devons de rester très prudents* », renchérit le maire.

Nous devons être prudents même si la ville est peu exposée

Au-delà de l'obligation légale de diagnostic des risques, la Ville a approfondi la démarche pour mieux anticiper un événement imprévu. « *En lien avec Bordeaux Métropole, nous travaillons sur l'aspect pratique pour pouvoir prendre les bonnes mesures si besoin : qui intervient, de quelle façon, comment prévient-on les Ambarésiens, où les met-on à l'abri* », détaille Jean-Pierre Malbet, adjoint au maire en charge de l'environnement et des risques.

Ainsi a été réalisé un état des lieux des centres d'accueil et de regroupement permettant de mettre à l'abri les sinistrés. Des agents de Bordeaux Métropole sont joignables à tout moment, en cas de besoin, pour assurer la dimension opérationnelle. Des exercices pour tester ces dispositifs seront réalisés dans les mois à venir, et un support d'information (le dicrim – document d'information communal sur les risques majeurs) sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres en fin d'année 2020, après sa mise à jour.

Des zones de refuge pour le territoire

Dans la préparation du plan communal de sauvegarde, les phases de diagnostics des risques et des moyens dont la commune dispose sont primordiales. Pour chaque type de risque, des zones d'accueil des habitants, appelées centre d'accueil et de regroupement, ont clairement été identifiées.

Il s'agit de locaux suffisamment spacieux pour pouvoir y répartir la population et accueillir les habitants le temps de l'épisode de crise. Une réflexion stratégique d'anticipation qui se réalise au niveau de la Presqu'île, puisqu'en cas d'inondations, par exemple, des locaux des villes alentours risquent d'être inondés. C'est d'ailleurs ce qui s'est produit en 1999 lors de la tempête Martin.

Le plan communal de sauvegarde avait été déclenché par le maire pour mettre à l'abri des habitants des villes de Saint-Louis-de-Montferrand, Ambès et Saint-Vincent-de-Paul. Depuis, d'autres épisodes météorologiques importants ont eu lieu, mais n'ont pas nécessité le déclenchement du plan d'urgence.

Quels sont les risques pris en compte ?

Le risque majeur se caractérise par un phénomène naturel ou technologique de très grande ampleur qui peut entraîner des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement. On recense quatre types de risque.

Le premier, risque naturel (crue, tempête, inondation, verglas, canicule), se caractérise par le fait qu'il s'agit du seul risque que l'on peut généralement anticiper, au plus tôt 48 heures à l'avance, grâce aux prévisions météorologiques.

Le risque technologique est, lui, lié à l'activité humaine : risque lié à un ouvrage (un pont ou un barrage hydraulique cède), risque dû aux transports de matières dangereuses, risque industriel. Autour d'Ambarès-et-Lagrave, trois sites industriels sont classés Seveso, c'est-à-dire impliquant des matières dangereuses qui nécessitent une prévention particulière.

Pour ces deux premiers types de risques, des mesures préventives doivent être mises en place par les communes. C'est, par exemple, prendre en compte les zones inondables dans le PLU (plan local d'urbanisme).

D'autres typologies de risques ont plus récemment été incluses dans le plan communal de sauvegarde : les risques d'acte terroriste et de cyber-attaque, les risques sanitaires (épidémie, épizootie). Le plan communal de sauvegarde d'Ambarès-et-Lagrave prend aussi en considération ces nouveaux éléments.

Enfin, on distingue les risques majeurs selon deux critères. Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à les ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes. Et la gravité exceptionnelle : de nombreuses victimes, des dommages très importants.

En cas d'urgence, comment se mettre à l'abri ?

Lorsque les sirènes retentissent, signal du déclenchement d'un plan d'urgence, il est nécessaire de se mettre à l'abri.

Si vous êtes à pieds ou en voiture, trouvez au plus vite un local clos. Confinez-vous : fermez portes et fenêtres, coupez les ventilations, bouchez toutes les arrivées d'air. Éloignez-vous des portes et fenêtres.

N'essayez pas de prendre la route, un véhicule n'est pas une bonne protection. N'allez pas non plus chercher vos enfants à l'école. Ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques en milieux scolaires et périscolaires. Chaque établissement accueillant des enfants (multi-accueil, maison de la petite enfance, ALSH et écoles) a l'obligation de mettre en place un plan particulier de mise en sûreté. Il s'agit d'une organisation interne à l'établissement qui assure la sécurité des enfants et du personnel durant l'épisode de crise. Il doit être adapté aux spécificités de l'établissement et aux risques majeurs de son environnement. Il prévoit également des dispositifs précis pour les besoins particuliers (PAI, handicap…).

Le plan particulier de mise en sûreté se décline en deux types : la mise à l'abri ou l'évacuation. Des exercices sont organisés chaque année dans les lieux concernés.

Comment s'informer ?

Chaque citoyen est responsable de sa sécurité et doit en être acteur lorsqu'un événement majeur se produit. Savoir reconnaître les signes d'alerte et agir rapidement est alors primordial.

Comment être informé ? Le signal d'alerte est le même partout en France : la sirène au son modulé (qui monte et descend) comporte trois séquences d'1,41 minute, séparées par un silence de cinq secondes. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

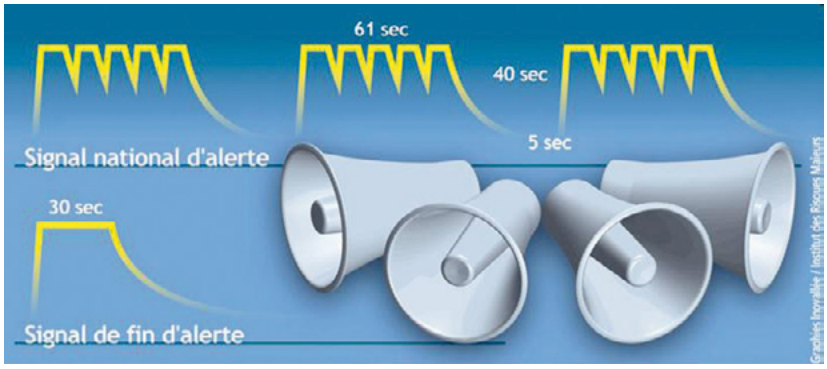

La sirène est testée le premier mercredi de chaque mois à 12 heures.

En cas de déclenchement d'un plan d'urgence, les sirènes de la ville sonneront et un véhicule équipé d'un mégaphone fera le tour de la ville.

Des agents et élus peuvent aussi alerter en porte à porte, si les conditions le permettent. **Toutefois, pour les particuliers, le premier réflexe à avoir est de se mettre à l'abri.**

Comment se tenir informé ? Consultez les médias locaux : Sud-Ouest, France bleue Gironde, TV7, France 3 NEO. Consultez le site internet et le facebook de la Ville. **Ne téléphonez pas, pour laisser les lignes libres pour les secours.**

Dans les mois à venir, un service de téléalerte sera déployé par les services de Bordeaux Métropole, permettant de prévenir les Ambarésiens directement sur leur téléphone *via* un message vocal ou un SMS, lors d'une alerte mais aussi à la fin d'un épisode d'urgence.